

Taxation des produits énergétiques Pas de changements sans un débat de fond !



Sous l'impulsion de la Commission européenne, la taxation des produits énergétiques et de l'électricité pourrait connaître de grands bouleversements d'ici le 1^{er} janvier 2013. C'est ce qui ressort de la proposition de directive que la Commission européenne a adoptée le 13 avril dernier et qui vise à modifier en profondeur la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003.

Cette proposition poursuit 3 objectifs principaux :

- garantir un traitement cohérent des différentes sources d'énergie, afin d'assurer une réelle égalité de traitement des consommateurs d'énergie, indépendamment de la source d'énergie utilisée. L'impôt reposerait désormais exclusivement sur la valeur calorifique nette des produits énergétiques et de l'électricité et les taux minima applicables seraient fixés de manière identique en fonction de l'usage de ces produits (comme carburants, combustibles, ...)
- mettre en place un cadre adapté pour la taxation du CO₂ en complément du système

d'échange des quotas d'émission du CO₂ ('ETS'), tout en évitant les chevauchements entre les 2 instruments (ce qui se traduit par l'exemption obligatoire des installations soumises à l'ETS et par l'instauration d'un crédit d'impôt pour les secteurs et sous-secteurs exposés à un risque important de fuite de carbone). Le taux proposé est de 20 EUR/t ;

- mettre en place un cadre approprié pour la taxation des énergies renouvelables, notamment afin de tenir compte de leur contenu énergétique plus faible.

La FEB est en faveur d'un cadre réglementaire harmonisé au niveau européen, afin d'éviter une accumulation de systèmes de taxation sur le CO₂ disparates et non coordonnés à différents niveaux (national, régional, voire même local).

Toutefois, outre l'introduction d'un tel cadre globalement approprié pour la taxation du CO₂, la proposition de directive revêt également en profondeur et de manière non concertée un certain nombre de principes applicables au cadre existant pour la taxation de l'énergie. Elle envisage ainsi de supprimer les taux différenciés qui existent en fonction de l'usage professionnel ou non des produits énergétiques. Elle apporte également des changements parfois très importants en ce qui concerne la définition des produits énergé-

tiques taxables, les utilisations exemptées, la détermination de la base imposable, la fixation des taux minima (il n'y aura plus aucune différence entre l'essence et le diesel) et les exonérations et/ou réductions de taux obligatoires ou facultatives.

Il ne peut être question d'instaurer une nouvelle 'gabelle' sur l'énergie et d'accroître la pression fiscale globale sur les entreprises.

Pour la FEB, préalablement à toute décision au sein du Conseil européen, il est donc essentiel qu'un débat puisse être ouvert sur la pertinence de ces nouveaux principes et qu'un examen approfondi des changements proposés (notamment par rapport à la politique des accords volontaires en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO₂ qui est actuellement menée en Belgique) puisse être effectué.

Par ailleurs, il est indispensable que les objectifs poursuivis soient bien clarifiés. Sous couvert d'une politique environnementale et climatique, il ne peut en effet être question d'instaurer une nouvelle 'gabelle' sur l'énergie et d'accroître la pression fiscale globale sur les entreprises.

PHILIPPE LAMBRECHT,
ADMINISTRATEUR-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

À ÉPINGLER



> EUROPE > Un Programme national de réforme jugé trop faible

SOCIÉTÉS > Assemblées générales : une révolution !

EXÉCUTION DU PROJET D'AIP 2011-2012 > La loi publiée apporte la sécurité juridique

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

3%

La reprise se poursuit

La Banque nationale estime que l'économie belge a crû de 3% sur une base annuelle entre janvier et mars. En 2010, la croissance – de 2,1% – avait aussi dépassé les attentes. La consommation et les exportations y ont été les principaux contributeurs. En revanche, les investissements se sont contractés pour la deuxième année consécutive (-1,5%).

 www.feb.be > publications > chiffres et faits

> SOCIÉTÉS

Assemblées générales : une révolution !

Le **Moniteur belge** vient de publier les lois du 20 décembre 2010 et du 5 avril 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires. Transposition d'une directive européenne, la réglementation modifie de manière substantielle les mesures relatives à la convocation des assemblées générales des sociétés cotées (modalités et délais). Ainsi, elle prévoit que le droit de vote est subordonné à l'enregistrement



des actions 14 jours avant l'assemblée générale et que l'actionnaire doit indiquer sa volonté de participer à l'assemblée au plus tard le 6^e jour qui précède la date de cette dernière. Les actionnaires possédant au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Par ailleurs, la nouvelle réglementation contient des dispositions concernant toutes les formes de société, comme les SA non cotées ou encore les SPRL. Ces mesures visent, entre autres, la possibilité de participer à distance ou encore de voter à distance aux assemblées générales. La loi du 5 avril 2011 prévoit que la réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les sociétés constituées antérieurement à cette date doivent adapter leurs statuts afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles dispositions légales avant le 1^{er} janvier 2012. Ces modifications statutaires entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La FEB se félicite que la loi du 5 avril 2011 prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cela laisse aux sociétés un peu de temps afin de prendre les mesures nécessaires à la préparation des assemblées générales conformément aux nouvelles modalités légales.

Christine Darville - cda@vbo-feb.be

> EXÉCUTION DU PROJET D'AIP 2011-2012

La loi publiée apporte la sécurité juridique

Le 28 avril dernier est parue la loi du 12 avril 2011 qui exécute plusieurs points du projet d'accord interprofessionnel (AIP) 2011-2012. On y trouve, entre autres, l'exécution partielle du nouveau régime de licenciement des ouvriers et des employés, la confirmation et l'adaptation du chômage de crise pour les employés et de la prime de crise pour les ouvriers licenciés, ainsi qu'un certain nombre de prolongations classiques de l'AIP en matière de prépension, la prime d'innovation, la dispense de l'obligation de premier emploi pour certains secteurs et le niveau de sanction en cas de non-respect de l'obligation d'outplacement.

L'AR du 28 mars 2011 relatif à la norme salariale absolue et contraignante pour 2011 et 2012 est déjà paru le 1^{er} avril dernier (voir à ce sujet Infor n° 13 du 7 avril 2011).

Par ailleurs, les textes législatifs exécutant le point relatif aux élections sociales (maintien des seuils pour l'organisation des élections et quelques améliorations techniques apportées à la procédure) ont été envoyés pour avis au Conseil d'État après une première lecture au Conseil des ministres du 1^{er} avril.

ACTION FEB

> Commission Relations internationales de la FEB : nouveau think-tank sur l'Asie

La croissance économique, exceptionnelle des pays émergents et le bouleversement de l'ordre international qui en résulte représentent pour la Belgique des opportunités et des défis considérables. Ce thème retient donc toute l'attention de la Commission Relations internationales de la FEB. Il était d'ailleurs à l'honneur lors de sa dernière réunion, à laquelle a été convié le jeune professeur belge Jonathan Holslag. À seulement 30 ans, cet expert de la Chine et de l'Inde s'est déjà bâti une solide réputation. Il travaille actuellement à la création d'Asia-Pol, un nouveau think-tank qui accorde aux entreprises une place centrale. L'objectif est de proposer des études sur mesure permettant à ses membres de prendre en compte les évolutions économiques et politiques des pays asiatiques, afin de développer leur vision stratégique.

Vincent Caulier - vc@vbo-feb.be

www.feb.be > Dossiers > Entreprendre à l'international

> Commission Communication de la FEB : quelle collaboration avec les politiques ?

Dans le cadre de ses réflexions sur la communication du monde de l'entreprise et de ses contacts avec divers stakeholders, la Commission Communication de la FEB a rencontré, sous la présidence de Stefan Gijssels, les porte-parole du Premier ministre, de la ministre fédérale Sabine Laruelle et du ministre-président wallon Rudy Demotte. Cette discussion a permis d'exposer

les priorités des uns et des autres, et de réfléchir à des pistes de collaboration visant à positiver l'image du monde de l'entreprise auprès des médias et du grand public. Par ailleurs, ce fut également l'occasion pour Stefan Gijssels de remercier Olivier Joris, responsable sortant du Département Communication de la FEB, et de lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions à la tête du Département européen de la fédération, et de faire plus ample connaissance avec son successeur, Charles Gheur.

Fast Forward to Growth



Renforcez la position concurrentielle de votre PME et favorisez votre croissance !

Dolce, La Hulpe | 14 juin 2011 - de 14H00 à 18H30

www.kmofocuspme.be

Une initiative de :
Avec le soutien de :





Un Programme national de réforme jugé trop faible

Dans le cadre du semestre européen, le gouvernement vient de déposer son Programme national de réforme et son budget pluriannuel auprès de la Commission européenne. Celle-ci est à présent chargée de l'évaluer et de formuler ses recommandations pour juin. Dans son budget pluriannuel, le gouvernement indique qu'il mise cette année sur un déficit budgétaire égal à 3,6% du PIB. L'an prochain, il voudrait repasser sous la barre européenne des 3% en établissant le déficit à 2,8% pour arriver progressivement à 0,8% du PIB d'ici à 2014. À partir de 2012, le taux d'endettement devrait aussi recommencer à diminuer permettant d'éviter la limite symbolique de 100% du PIB. Dans son Programme national de réforme, le gouvernement devait entre autres

préciser combien d'emplois supplémentaires il entend créer d'ici à 2020 et le pourcentage d'augmentation des investissements en R&D qu'il tentera d'atteindre. Il s'est finalement fixé des objectifs relativement ambitieux. Ainsi, d'ici à 2020, 73,2% de 20-64 ans devraient être au travail contre 67,6% aujourd'hui. Pour les plus de 50 ans, le taux est fixé à 50% (35,3% aujourd'hui). Les investissements en R&D devraient grimper de 1,96% du PIB en 2009 à 3% en 2020.

Le gouvernement s'est fixé des objectifs relativement ambitieux tant dans son Programme national de réforme que dans son budget pluriannuel. Il n'a toutefois pas encore précisé les mesures qu'il envisage pour atteindre ces objectifs. Nous restons également sur notre faim concernant plusieurs dossiers urgents, comme le démantèlement de notre handicap salarial, la réforme de notre régime de pension et l'activation de notre système de chômage. Enfin, l'harmonisation avec la politique des régions est aussi insuffisante.

Geert Vancronenburg –
gva@vbo-feb.be



La FEB reste sur sa faim pour plusieurs dossiers urgents, comme l'activation de notre système de chômage.

Ils seront ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres et déposés au Parlement. Et, comme convenu entre les partenaires sociaux, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a demandé au Conseil national du travail le 31 mars dernier de s'atteler à l'évaluation du Pacte de solidarité entre les générations et de lui en communiquer les résultats pour le 1^{er} octobre 2011.

Les projets de textes relatifs aux mesures fiscales complémentaires arrêtées par le gouvernement dans sa proposition de médiation de février 2011 (à savoir l'augmentation des salaires minimums par le biais de la fiscalité et l'exonération fiscale des deux premières semaines de préavis) sont encore discutés au Parlement.

La FEB se réjouit de voir réglés plusieurs aspects importants du projet d'AIP. Ces textes sont source de clarté et de sécurité juridique. Elle appelle une nouvelle fois les syndicats à cesser leurs actions à l'encontre de l'accord. Le Parlement, principal organe démocratique, s'est prononcé : chacun doit à présent se ranger à sa décision.

Bart Buysse – bb@vbo-feb.be
Alain Lecocq – ale@vbo-feb.be

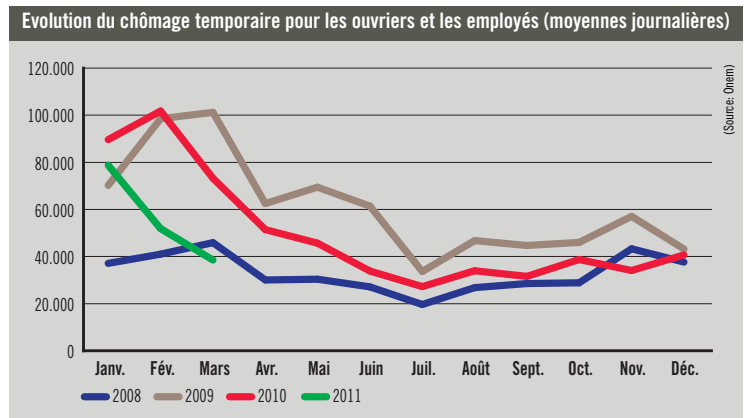
> MARCHÉ DU TRAVAIL

Solide reprise, mais davantage d'emplois sont nécessaires

Une note récente de la FEB dresse un bilan de la situation sur le marché du travail. Elle constate avec satisfaction un rétablissement global de l'emploi (+0,8% par rapport à 2009 et +0,2% par rapport à avant la crise, en 2008). Celui-ci est toutefois inégalement réparti entre les secteurs. En 2010, 41.000 emplois ont été créés dans le secteur des services et 1.000 dans la construction, tandis que 17.000 nouvelles pertes d'emplois ont été enregistrées dans la production. Le chômage temporaire a connu un recul de 18% sous le niveau de 2009, mais l'élément le plus positif est qu'il a renoué, en mars 2011, avec son niveau de 2008, avant l'éclatement de la crise. Le chômage temporaire s'est stabilisé (+5.598

chômeurs indemnisés) en 2010, alors qu'une nouvelle augmentation était attendue. Le secteur du travail intérimaire retrouvera sous peu son niveau d'avant la crise et le nombre d'emplois vacants auprès du Forem, d'Actiris et du VDAB a augmenté de 35% par rapport à 2008.

Le marché du travail a donc bien résisté à la crise et se rétablit plus rapidement que prévu. Sous l'effet conjugué des deux éléments précités et du fort repli de certains pays de la zone euro, la Belgique s'est hissée de la queue au milieu du peloton européen (67,6% de personnes actives parmi la population en âge de travailler, contre 68,6% de moyenne européenne). Le chemin en vue de réaliser l'objectif belge défini dans le cadre de la stratégie UE



Comment remplir correctement votre bilan social ?
En collaboration avec le CRFRT**Dates et lieux :**
13 mai – FEB, Bruxelles
19 mai – Mont-Saint-Guibert**Info :** Laurent Sempot,
T 02 515 09 83, ls@vbo-feb.be**Comment préparer les élections sociales 2012 dans votre entreprise ? La FEB vous apporte son expertise !****Date et thème :**
16 mai, de 14 à 17 heures :
Elections sociales 2012 : les obligations de l'employeur**Lieu :** FEB, Bruxelles
Info : Nathalie Petit, T 02 515 09 64,
np@vbo-feb.be**9th EUROPEAN BUSINESS SUMMIT**
Europe's key meeting place for business leaders and decision makers**Date and theme:**
18 & 19 May –
Europe in the World:
leading or lagging?**Venue:** Brussels
Information: www.ebsummit.euPlus d'infos > www.feb.be > Manifestations

> 2020 est cependant encore long et requiert la création de 570.000 emplois supplémentaires dans les 10 années à venir. Ces emplois sont indispensables pour couvrir les coûts croissants du vieillissement de la population et nécessitent des interventions structurelles sur le plan du budget, du coût du travail, du marché du travail et des fins de carrière.

Klaas Soens – ks@vbo-feb.be


Voir www.feb.be > Dossiers >
Travail et sécurité sociale

> PARLEMENT EUROPÉEN

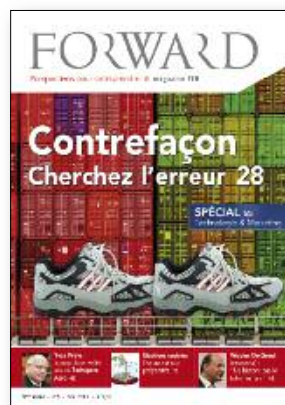
Vers un registre commun de transparence

Les membres de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen ont approuvé, le 19 avril dernier, la création d'un registre de transparence géré en commun avec la Commission européenne. Actuellement, tant la Commission que le Parlement disposent de leur propre registre des activités de lobbying. Le Conseil de l'UE est également invité à se joindre à ce projet. L'objectif poursuivi par les institutions communautaires est d'apporter davantage de transparence et également de faciliter, via la création d'un 'guichet unique', l'inscription des représentants d'intérêts spécifiques, tels les organisations non spécifiques ou les groupes de réflexion. L'enregistrement demeurera volontaire, même

s'il devrait toujours être requis pour obtenir l'accès permanent aux locaux du Parlement. Le nouveau système fournira également des renseignements supplémentaires, tel le nombre de personnes engagées dans toutes les activités couvertes par le registre ou encore le montant des ressources européennes allouées à chaque inscrit. Moyennant approbation lors de la session plénière de mai 2011, le registre commun devrait être accessible en ligne dès juin 2011.

 Selon la FEB, il importe que cet enregistrement demeure volontaire et qu'aucune sanction ne soit attachée à la non-inscription au registre. Par ailleurs, il s'agit de distinguer plus clairement les activités visées par le registre de celles qui en sont exclues.

Arnaud Thyssen – at@vbo-feb.be

Ce mois-ci dans Forward, le magazine de la FEB

- **Contrefaçon. Cherchez l'erreur**

- Yves Prete : la propulsion maîtrisée de Techspace Aero
- Elections sociales : l'heure est aux préparatifs
- Wouter De Geest (essencia) : 'Ne laissons pas le talent se tarir'
- **Spécial : Technologie & Marketing**

Plus d'info : www.feb.be (publications > Forward)

Déjeuner-débat organisé par ICC Belgique et la Fédération des entreprises de Belgique

Au cours de ce déjeuner, le Baron Van Daele, chef de cabinet du président du Conseil européen Herman Van Rompuy, fera un exposé intitulé :

La crise actuelle rend-t-elle l'Europe plus forte ?

Le jeudi 12 mai 2011
de 12h30 à 14h00
FEB, Bruxelles

Service Events, tél. 02 515 08 91,
events@vbo-feb.be**FEB – Fédération des Entreprises de Belgique ASBL**

rue Ravenstein 4 – 1000 Bruxelles – tél. 02 515 08 11 – fax 02 515 09 15

RÉDACTION :Anne Michiels – tél. 02 515 09 44 – am@vbo-feb.be
Thérèse Franckx – tél. 02 515 09 50 – tf@vbo-feb.be**ÉDITEUR RESPONSABLE :**

Charles Gheur – rue Ravenstein 4 – 1000 Bruxelles

PUBLICATION MANAGER :

Stefan Maes – tél. 02 515 08 43 – sm@vbo-feb.be

ANNEXES PUBLICITAIRES :

ADeMar bvba – tél. 03 448 07 57 – nele.brauers@ademaronline.com

CHANGEMENTS D'ADRESSE :

FEB – Service mailing – tél. 02 515 09 06 – fax 02 515 09 55 – mailing@vbo-feb.be

COPYRIGHT :

Reproduction autorisée moyennant mention de la source

L'Infof est imprimé sur du papier issu de la gestion durable des forêts. La gestion durable des forêts tient compte de l'écosystème forestier, respecte les aspects sociaux (droits des populations indigènes et des travailleurs forestiers*) et est responsable d'un point de vue économique.

